



Bruxelles, 10 janvier 2025

## Affaires étrangères, réunion d'information du 23/01/2025 sur la Commission de la condition de la femme (CSW69), Nations Unies. Contribution du Forum belge des personnes handicapées asbl (BDF).

[Le Belgian Disability Forum asbl \(BDF\)](#) regroupe 20 associations belges représentant les personnes handicapées. Le BDF représente les personnes handicapées belges au niveau international et européen (le BDF est un membre officiel du Forum *européen des personnes handicapées*). La tâche principale du BDF est de suivre les politiques européennes et les instruments internationaux qui ont un impact sur les personnes handicapées.

### Où en est la Belgique en matière de renforcement du statut des femmes ?

La Belgique a déjà pris des mesures concrètes dans la bonne direction : elle a introduit [la loi sur l'intégration de la dimension de genre en 2007](#) et, le 22 juin 2023, le parlement fédéral a approuvé un projet de loi visant à renforcer la législation antidiscriminatoire en reconnaissant la [discrimination](#) multiple. Mais reste encore beaucoup à faire en termes de concrétisation.

### Quant à la PAUVRETE :

- Les chiffres de l'[EIGE](#) (*Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes*) montrent que les personnes handicapées sont 15 % plus exposées au risque de pauvreté que les personnes non handicapées. Les femmes handicapées sont encore plus exposées.
- En raison des rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes, les femmes sont encore plus susceptibles d'être les premières à s'occuper d'un enfant handicapé. Ces mères sont plus susceptibles d'arrêter de travailler ou de réduire leurs heures de travail en raison des besoins de soins intensifs.
- <sup>1</sup>En Belgique, 8 parents isolés sur 10 sont des femmes moins éduquées et moins susceptibles d'avoir un emploi rémunéré. Plus de 40 % des mères n'ont pas d'emploi rémunéré, contre environ une mère sur quatre dans une famille moyenne<sup>2</sup>
- Ajoutez à cela le fait que le coût minimum pour les enfants handicapés est 1,7 à 2,5 fois plus élevé que le coût pour un enfant non handicapé.
- Les femmes consacrent souvent une part plus importante de leurs revenus au loyer en raison de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, ce qui les oblige à vivre dans des conditions insalubres.

Par conséquent, les mères d'un enfant handicapé ou les femmes handicapées sont les plus vulnérables de notre société.

---

<sup>1</sup> Statbel, *Les ménages à un seul revenu, les chômeurs et les locataires les plus vulnérables à la pauvreté*, 14 juin 2019 - <https://statbel.fgov.be/nl/nieuws/eenoudergezinnen-werklozen-en-huurders-meest-kwetsbaar-voor-armoede>.

Rosa vzw, *La pauvreté en Belgique*, Editions 2019/17.10 -

<sup>2</sup> STEENSSENS (K.), AGUILAR (L.M.), DEMEYER (B.) et FONTAINE (P.), *Enfants en situation de pauvreté. Status quaestionis de la recherche scientifique pour la Belgique*, Juillet 2008, p.84 -



Bruxelles, 10 janvier 2025

1. Le BDF demande au gouvernement d'inclure les deux aspects, les *femmes* et le *handicap*, dans son plan d'action fédéral contre la pauvreté dans ses stratégies.
2. [Dans son rapport, le Comité des droits des personnes handicapées demande à la Belgique de s'occuper d'urgence de l'éducation inclusive.](#) Le BDF demande en outre qu'un soutien supplémentaire soit apporté à l'éducation des filles handicapées afin de renforcer leur position sur le marché du travail.

### En ce qui concerne la SANTÉ :

- De nombreux prestataires de soins de santé manquent de connaissances sur la combinaison des besoins de santé spécifiques au genre et au handicap.
- Les femmes handicapées doivent être mieux informées de leurs droits en matière de contraception, de reproduction et d'intimité
- Il n'existe pas de recherche systématique sur les résultats de santé des femmes handicapées.

**Le BDF demande que les prestataires de soins de santé soient formés pour aider les femmes handicapées et que ces dernières puissent faire des choix éclairés en matière de procréation, de stérilisation, d'intimité et de choix de la personne avec laquelle elles veulent vivre et du lieu où elles veulent vivre.**

### En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes :

- <sup>3</sup>En Belgique, il n'existe actuellement aucun chiffre officiel sur le nombre de féminicides en 2024, malgré l'adoption à l'été 2023 de la loi "Stop Féminicide", qui prévoit des mesures de prévention, d'analyse et de suivi de ces crimes
- Les maisons d'accueil, les centres de soins après les violences sexuelles ne sont pas toujours accessibles aux femmes handicapées.
- Les femmes handicapées ne sont pas suffisamment protégées contre la violence et les abus, notamment dans les institutions résidentielles.

<sup>4</sup>Tous ces aspects sont développés dans la contribution de la BDF au Comité GREVIO du Conseil de l'Europe.

**<sup>5</sup>La BDF insiste également sur la nécessité de soins accessibles dans [son rapport au GREVIO](#). Éliminer les barrières physiques et psychologiques pour les femmes handicapées.**

<sup>3</sup> ANBERREE (Th.) et DECLÉIRE (A.), *Féminicides : la Belgique toujours à la traîne sur la collecte des données*, dans *Le Soir*, 22/04/2024 - <https://www.lesoir.be/582610/article/2024-04-22/feminicides-la-belgique-toujours-la-traine-sur-la-collecte-des-donnees>.

<sup>4</sup> Belgian Disability Forum asbl, *Questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique par les Parties 1st cycle d'évaluation thématique : Instaurer la confiance en apportant soutien, protection et justice* Soumission du Belgian Disability Forum asbl (BDF), Bruxelles, 23/12/2024.

<sup>5</sup> *Ibid.*



Bruxelles, 10 janvier 2025

## Quant à la SITUATION ÉCONOMIQUE :

Le BDF a demandé à Statbel s'il existait des chiffres sur les femmes handicapées et leur participation économique, mais il n'y en a pas.

**Le BDF mais aussi le Comité des droits des personnes handicapées insistent à nouveau sur le manque de données statistiques concernant les femmes handicapées.**

## Quant aux MÉCANISMES INSTITUTIONNELS :

Une femme handicapée victime de discrimination peut activer son dossier auprès de deux agences différentes qui ne coopèrent pas structurellement dans la gestion des dossiers.

Si la personne estime être victime de discrimination en tant que femme ou fille, elle devra demander l'aide de l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes (IGI).

En revanche, si la personne estime avoir été victime d'une discrimination en tant que personne handicapée, elle doit contacter UNIA.

Cette situation décourage les femmes handicapées de porter plainte. C'est une situation qui nous oblige également à interpréter avec la plus grande retenue des statistiques qui ne reflètent manifestement pas la réalité du vécu des personnes.

**Le BDF appelle à une coopération urgente pour lutter efficacement contre cette discrimination intersectionnelle.**